LE CONCOURS DES 6 JOURS DE CADEAUX POUR LA FÊTE DES PÈRES 2023 DE MAKITA
RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS

1. DATES IMPORTANTES :

Le concours « 6 jours de cadeaux pour la fête des Pères » (le « **concours** ») 2023 commence le 5 juin 2023 à 10h 00m 00s Heure de l'Est (« **HE** ») et se termine le 10 juin 2023 à 23h 59m 59s HE (la « **période du concours** »).

La période du concours consistera en six (6) jours de participation (chacune, une « **période de participation quotidienne** »), telle que définie dans le tableau suivant :

Période de participation quotidienne	**Débute 10h 00m 00s HE / Termine 23h 59m 59s HE**
1	5 juin 2023
2	6 juin 2023
3	7 juin 2023
4	8 juin 2023
5	9 juin 2023
6	10 juin 2023

2. ADMISSIBILITÉ À PARTICIPER :

Le concours est ouvert uniquement aux résidents canadiens ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province/territoire de résidence au moment de la participation, à l'exception des employés (en service ou à la retraite et des personnes vivant avec ceux-ci, qu'ils soient parents ou non) de TIM-BR MARTS Ltd., (le « **commanditaire** »), de Makita Canada Inc. (le « **fournisseur des prix** »), et chacun de leurs membres, fournisseurs, distributeurs, représentants, agents, commanditaires, sociétés mères, subsidiaires, sociétés affiliés, agences de publicité/promotion respectives et de toute autre personne ou entité qui participe à l'élaboration, à la production, à la mise en place, à l'administration ou au déroulement du concours (collectivement, les « **parties du concours** »)..

3. ACCEPTATION DE LIAISON JURIDIQUE PAR CE RÈGLEMENT :

En participant à ce concours, vous confirmez que vous avez lu les règlements officiels et que vous acceptez d'être lié juridiquement par les règlements officiels (les « **règlements** »).

4. AUCUN ENGAGEMENT DE FACEBOOK :

Ce concours n'est d'aucune façon commandité, endossé ou administré par Facebook (la « **plateforme sociale** »), ni lié à celle-ci. La plateforme sociale est par les présentes complètement exonérée de toute responsabilité de chaque participant au présent concours. L'ensemble des questions, commentaires ou plaintes concernant le concours doit être adressé au commanditaire et non pas à la plateforme sociale. Vous pouvez utiliser seulement un (1) compte Facebook (chacun, un « **compte** », et collectivement les « **comptes** ») pour participer au présent concours. Pour être admissible à obtenir une participation (chacune, une « **participation** ») et collectivement les « **participations** ») à ce concours, votre compte applicable doit être réglé de manière à ce que votre participation soit visible au grand public et de manière à vous permettre de recevoir des messages directs de la part du commanditaire.

5. COMMENT PARTICIPER :

Aucun achat nécessaire. Pendant chaque période de participation quotidienne, vers 10h HE, le commanditaire publiera une publication unique par rapport au concours (chacune, une « **publication quotidienne** du concours ») sur la page Facebook du commanditaire à www.facebook.com/TimbermartCanada (la « **page du commanditaire** »). Pour obtenir une (1) participation, vous devez vous connecter à votre compte Facebook et visiter la page du commanditaire pendant une période de participation quotidienne. Ensuite, trouvez la publication quotidienne du concours qui a été publiée sur la page du commanditaire par ou au nom du commanditaire pendant la période de participation quotidienne applicable. Après avoir trouvé la publication quotidienne du concours, fournissez un commentaire sur la publication quotidienne du concours qui : (i) contient une histoire (d'un minimum d'environ 20 mots) par rapport à votre père ou un autre père que vous connaissez qui adore les projets (le « **thème** »); et (ii) identifiez la page Facebook ou indiquez le nom de votre succursale TIMBER MART préférée. Une fois toutes les étapes requises du processus de participation complétées, vous serez automatiquement admissible à obtenir une (1) participation au concours.

Afin d'être admissibles, tout le contenu et tous les documents liés à votre participation (peu importe la méthode de participation) (collectivement, les « **documents de participation** ») doivent : (i) être soumis et reçus conformément au présent règlement pendant la période de participation quotidienne applicable; (ii) comprendre tous les éléments et les composantes susmentionnés; (iii) refléter le thème; (iv) être conformes au présent règlement, y compris, mais sans s'y limiter, aux exigences particulières relatives à la participation indiquée à la règle 8 ci-dessous; et (v) être conformes aux modalités, règles, politiques et lignes directrices applicables de la plateforme sociale (les « **règles de la plateforme sociale** ») (comme il est déterminé par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion).

Les tarifs de données standards s'appliquent aux participants qui choisissent de participer au concours par l'entremise d'un appareil mobile. Veuillez communiquer avec votre fournisseur de services pour obtenir des renseignements sur les prix et le plan de service avant de participer avec un appareil mobile.

6. CONDITIONS ET LIMITE DE PARTICIPATION :

Il y a une limite d'une (1) participation par personne et par compte par période de participation quotidienne. Si le commanditaire découvre (à l'aide de preuves ou de tout autre renseignement mis à la disposition du commanditaire ou autrement découvert par celui-ci) qu'une personne a tenté : (i) d'excéder les limites prévues aux présents règlements; et/ou (ii) d'utiliser plusieurs commentaires, plusieurs noms, plusieurs identités, plusieurs comptes courriel, plusieurs comptes et/ou tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autres pour s'inscrire ou participer au concours ou l'entraver de toute autre façon; et/ou (iii) entraver le concours ou y participer de toute autre manière frauduleuse ou décevante, il sera alors disqualifié du concours à la seule et absolue discrétion du commanditaire. Les parties au concours, Facebook, et chacun de leurs agents, employés, administrateurs, successeurs, et ayants droit (collectivement, les « **parties exonérées** ») ne sont pas responsables, et n'acceptent aucune obligation de quelque nature que ce soit en lien avec toute participation ou document de participation en retard, perdus, mal dirigés, retardés, incomplets ou incompatibles (l'ensemble de ceux-ci étant nul). Une participation peut être rejetée si, à la seule et absolue discrétion du commanditaire : (i) la participation (y compris, mais sans s'y limiter, tout document de participation connexe) n'est pas soumise et reçue conformément au présent règlement pendant une période de participation quotidienne; et/ou (ii) les documents de participation accompagnant la participation ne sont pas conformes au présent règlement (y compris, mais sans s'y limiter, aux exigences particulières relatives à la participation indiquée à la règle 8 ci-dessous) et/ou aux règles de la plateforme sociale (tout cela selon le jugement du commanditaire, à sa seule et absolue discrétion).

7. VÉRIFICATION :

L'ensemble des participations (y compris, mais sans s'y limiter, les commentaires), des documents de participation et des participants peut faire l'objet d'une vérification en tout temps, pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (dans un format acceptable pour le commanditaire – y compris, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) : (i) dans le but de vérifier l'admissibilité d'un participant à participer au présent concours; (ii) dans le but de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité d'une participation, des documents de participation et/ou des autres renseignements soumis (ou prétendument soumis) aux fins du présent concours; et/ou (iii) pour toute autre raison jugée nécessaire par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion, pour administrer le présent concours conformément à la lettre et à l'esprit du présent règlement. Le défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du commanditaire dans les délais indiqués par le commanditaire pourrait entraîner la disqualification à la seule et absolue discrétion du commanditaire. Le seul déterminant du temps aux fins du concours sera le ou les dispositifs de comptabilisation du temps utilisés par le commanditaire.

8. EXIGENCES RELATIVES À LA PARTICIPATION :

EN SOUMETTANT UNE PARTICIPATION, VOUS ACCEPTEZ QUE LA PARTICIPATION (ET CHAQUE ÉLÉMENT INDIVIDUEL DE CELLE-CI) – Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DOCUMENTS DE PARTICIPATION) EST CONFORME À L'ENSEMBLE DES CONDITIONS ÉNONCÉES DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LES PARTIES EXONÉRÉES N'ASSUMERONT AUCUNE RESPONSABILITÉ DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT CONCERNANT : (I)

L'UTILISATION DE VOTRE PARTICIPATION (OU DE TOUT ÉLÉMENT DE CELLE-CI – Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DOCUMENTS DE PARTICIPATION); (II) LA PARTICIPATION À TOUTE ACTIVITÉ LIÉE AU CONCOURS; (III) L'UTILISATION, LA COLLECTE, LE STOCKAGE ET LA DIVULGATION DE TOUT RENSEIGNEMENT PERSONNEL; ET/OU (IV) SI VOUS ÊTES DÉCLARÉ UN GAGNANT, CONCERNANT UN PRIX (Y COMPRIS TOUTE UTILISATION OU MAUVAISE UTILISATION DU PRIX APPLICABLE, ET TOUT VOYAGE ASSOCIÉ). VOUS DEVREZ EXONÉRER LES PARTIES EXONÉRÉES AU CAS OÙ IL EST DÉCOUVERT QUE VOUS N'AVEZ PAS RESPECTÉES OU QUE VOUS NE VOUS ÊTES PAS ENTIÈREMENT CONFORMÉ À L'ENSEMBLE DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET/OU DES RÈGLES DE LA PLATEFORME SOCIALE (LE CAS ÉCHÉANT). CETTE EXONÉRATION ET CETTE INDEMNISATION SE POURSUIVRONT APRÈS LA FIN DU CONCOURS ET/OU APRÈS L'ATTRIBUTION DE TOUT PRIX.

En participant au concours, chaque participant garantit et déclare par les présentes que tout matériel de participation qu'il soumet :

i. ne contient pas d'images ou de ressemblances de marques ou de produits qui sont des concurrents du commanditaire;

ii. est un original pour lui et que le participant a obtenu tous les droits nécessaires concernant les documents de participation aux fins de la soumission de ces documents de participation pour le concours;

iii. n'enfreint aucune loi, aucun statut, aucune ordonnance, ni aucun règlement;

iv. ne contient pas de référence ou de ressemblance à tout tiers identifiable, à moins d'avoir obtenu le consentement d'une telle personne et de son parent/tuteur légal si la personne n'a pas l'âge de la majorité dans son territoire de résidence;

v. ne donnera pas lieu à quelque réclamation que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les réclamations de contrefaçon, d'atteinte à la vie privée ou aux droits de publicité, ou de violation de tout droit et/ou intérêt de quelque tiers que ce soit; et

vi. n'est pas diffamatoire, diffamatoire à l'égard de toute entreprise, pornographique ou obscène, et qu'il ne contiendra pas, ne représentera pas, n'inclura pas, n'abordera pas ou n'impliquera pas, sans restriction, les éléments suivants : nudité; consommation d'alcool/drogues ou tabagisme; activité sexuelle explicite ou graphique, ou insinuation à caractère sexuel; langage et/ou symbole cru, vulgaire ou offensant; caractérisations désobligeantes de tout groupe ethnique, racial, sexuel, religieux ou autre (y compris, mais sans s'y limiter, tout concurrent du commanditaire); qui endosse, cautionne et/ou aborde toute conduite ou tout comportement illégal, inapproprié ou dangereux; renseignements personnels de personnes, y compris, mais sans s'y limiter, noms, numéros de téléphone et adresses (physiques ou électroniques); messages commerciaux, comparaisons ou sollicitations pour des produits ou des services autres que les produits du commanditaire; tout produit, marque de commerce, marque et/ou logo identifiable d'un tiers, autre que ceux du commanditaire (p. ex., tout vêtement porté et/ou produit apparaissant dans vos

documents de participation ne doit pas contenir de logo, marque de commerce ou autre matériel de tiers visible à moins d'avoir obtenu les consentements nécessaires --- remarque : tous les produits, marques de commerce, marques et/ou logos identifiables d'un tiers pour lesquels le consentement n'a pas été obtenu par le participant doivent être brouillés de façon à les rendre méconnaissables); conduite ou autre activité qui contreviennent au présent règlement; et/ou tout autre matériel qui est considéré ou pourrait être considéré comme inapproprié, inadapté ou offensant selon le jugement du commanditaire, à sa seule et absolue discrétion.

Le commanditaire et/ou son agence de promotion ou son modérateur de contenu désigné (le « **réviseur** ») se réservent le droit de filtrer tous les documents de participation. Tout document de participation que le réviseur juge, à sa seule et absolue discrétion, en infraction avec les modalités établies dans le présent règlement, peut être disqualifié. Le réviseur se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, en tout temps et pour quelque raison que ce soit, de retirer tout document de participation (ou toute partie de celui-ci) et/ou de demander à un participant de modifier, d'éditer et/ou de soumettre à nouveau son document de participation (ou une partie de celui-ci) quand possible afin de s'assurer que les documents de participation sont conformes au présent règlement, ou pour toute autre raison. Si une telle mesure est nécessaire en tout temps pendant ou après le concours, le commanditaire se réserve alors le droit, à sa seule et absolue discrétion, de prendre toute mesure jugée nécessaire en fonction de la situation – y compris, mais sans s'y limiter, la disqualification des documents de participation (et par conséquent, de la participation et/ou du participant qui y est associé) – afin de s'assurer que le concours est mené conformément à la lettre et à l'esprit du présent règlement.

9. LICENCE :

En participant au concours et en soumettant une participation, chaque participant : (i) sans limiter les règles de la plateforme sociale e, le cas échéant, accorde au commanditaire, à perpétuité, une licence non exclusive, valide à travers le monde, de publier, afficher, reproduire, modifier, éditer, rendre disponible, communiquer au public par télécommunication et utiliser de toute autre façon ses documents de participation (et chaque élément de ceux-ci), en totalité ou en partie, pour annoncer ou promouvoir le concours ou pour toute autre raison, et ce dans tout type de média; (ii) renonce à l'ensemble des droits moraux concernant ses documents de participation (et chaque élément de ceux-ci) en faveur du commanditaire (et de toute personne autorisée par le commanditaire à utiliser de tels documents de participation); et (iii) accepte d'exonérer et de dégager de toute responsabilité les parties exonérées en ce qui concerne l'ensemble des réclamations, dommages, responsabilités, coûts et dépenses découlant de l'utilisation de ses documents de participation (ou de toute partie de ceux-ci), y compris, mais sans s'y limiter, toute réclamation fondée sur des droits de publicité, la diffamation, une atteinte à la vie privée, une infraction au droit d'auteur, une infraction à une marque de commerce ou à toute autre propriété intellectuelle connexe, ou tout autre motif de quelque nature que ce soit.

10. PRIX :

Il y a six (6) prix disponibles à gagner au début de la période du concours (un (1) par période de participation quotidienne), chacun consistant en un ou des produit(s) Makita (chacun, un « **prix** » et collectivement les « **prix** »), comme suit :

Période de participation quotidienne	Description du prix	Quantité	Valeur au détail approximative
1	Radio de chantier Bluetooth Makita	Un (1)	179, 00 $ (CAD)
2	Ensemble d'aspirateur LXT de 18 V Makita, comprenant une batterie Li-Ion de 18 V, un chargeur rapide, un embout pour le sol, un embout pour châssis, un tuyau, un support d'embout pour châssis et un filtre à haute efficacité.	Un (1)	249, 00 $ (CAD)
3	Ensemble de ponceuse orbitale aléatoire de 5 po LXT de 18 V Makita, comprenant une batterie 18 V Li-Ion, un chargeur rapide, un couvercle de batterie, un disque abrasif MC SE de 5 po de 120 G, un sac à poussière, un tampon à crochets et à boucles et un sac d'outillage de 21 po.	Un (1)	319, 00 $ (CAD)
4	Ensemble combiné coupe-bordures et souffleur LXT de 18 V Makita, comprenant un coupe-bordures sans fil avec moteur sans balai, un turbo-souffleur sans fil avec moteur sans balai, deux batteries Li-Ion de 18 V et un chargeur rapide.	Un (1)	419, 00 $ (CAD)
5	Ensemble combiné de 2 outils pour cloisons sèches LXT de 18 V Makita, comprenant un outil de découpe de cloisons sèches sans fil, une visseuse pour cloisons sèches sans fil de 1/4 po avec moteur sans balai, deux batteries Li-Ion 18 V, un chargeur rapide et un sac à outils de 21 po.	Un (1)	499, 00 $ (CAD)
6	Ensemble combiné de 2 outils comprenant un marteau perforateur sans fil de 1/2 po, une visseuse à percussion sans fil de 1/4 po, une scie circulaire sans fil de 6 1/2 po avec moteur sans balai, deux batteries Li-Ion de 18 V (5,0 Ah), un chargeur rapide et un sac d'outils.	Un (1)	838, 00 $ (CAD)

Le nombre de prix disponibles diminue au fur et à mesure que les prix sont réclamés. Les prix doivent être acceptés tels que remis et ne peuvent pas être transférés, cédés ou convertis en argent comptant (sauf ce qui est expressément autorisé par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion). Aucune substitution n'est autorisée, sauf au choix du commanditaire. Dans l'éventualité qu'un prix ou une composante de celui-ci ne soit pas disponible, le commanditaire se réserve le droit de remplacer chaque prix, en tout ou en partie, par un prix ou une composante du prix d'une valeur au détail égale ou supérieure, y compris, mais sans s'y limiter, et à la seule et absolue discrétion du commanditaire, un prix en argent. Toutes les caractéristiques du prix, sauf ce qui est expressément mentionné ci-dessus, sont à la seule et absolue discrétion du commanditaire. Chaque gagnant d'un prix est seul responsable pour tout coût qui n'est pas expressément mentionné dans le présent règlement. La garantie standard du fabricant, le cas échéant, s'applique à chaque prix et élément du prix. Chaque gagnant est seul responsable de la lecture

et du respect de toutes les instructions, modes d'emploi et avertissements associés à chaque élément de son prix. Il est interdit à chaque gagnant confirmé de tirer profit de la vente de la marchandise du prix.

NOTE IMPORTANTE : Sous réserve de ce qui est prévu ci-après, chaque gagnant confirmé d'un prix devra aller chercher son prix dans le magasin TIMBER MART le plus proche de son lieu de résidence (tel que déterminé par le commanditaire à sa seule et absolue discrétion), et ce dans le délai indiqué par le commanditaire. Si le gagnant ne récupère pas son prix dans le délai spécifié par le commanditaire, il peut être disqualifié, à la seule et absolue discrétion du commanditaire. Dans le cas d'une telle disqualification, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de sélectionner au hasard un autre gagnant admissible au prix conformément à la procédure décrite ci-dessous. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de prendre les dispositions nécessaires pour que le prix soit ramassé en bordure du trottoir dans le magasin TIMBER MART sélectionné, ou de prendre des dispositions pour un autre magasin ou un autre mode de livraison du prix dans le cas où un gagnant confirmé ne serait pas disponible ou incapable de ramasser son prix dans le magasin TIMBER MART sélectionné. Le cas échéant, les parties renonciataires ne sont pas responsables de tout retard dans la livraison d'un prix pour quelque raison que ce soit (y compris, mais sans s'y limiter, en raison de risques pour la santé ou de restrictions gouvernementales, telles que celles qui peuvent être mises en œuvre pour mitiger la transmission de COVID-19). Aucun gagnant confirmé ni aucune autre personne ou entité ne sera indemnisé en cas de retard.

11. PROCESSUS DE SÉLECTION DU GAGNANT ADMISSIBLE :

À chacune des cinq (5) premières dates de tirage indiquées dans le tableau suivant, à 10h 00m HE à Burlington, en Ontario, une (1) participation sera sélectionnée par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement pendant la période de participation quotidienne correspondante. À la sixième et dernière date de tirage au sort indiquée dans le tableau suivant (11 juin 2023), une (1) participation sera sélectionnée par tirage au sort parmi : (i) toutes les participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement pendant cette sixième et dernière période de participation quotidienne; et (ii) toutes les participations aux tirages au sort des périodes de participation quotidienne 1 à 5 (c'est-à-dire que toutes les participations (y compris les participations sélectionnées). Les participations des tirages des périodes de participation quotidienne 1 à 5 seront reportées dans le tirage au sort de la période de participation quotidienne 6. Pour plus de certitude, toutes les participations à un tirage au sort pour les périodes d'inscription quotidiennes 1 à 5 seront uniquement reportées dans le tirage au sort pour la période d'inscription quotidienne 6, et ne seront pas reportées dans un ou plusieurs autres tirages au sort. Chacune des dates de tirage au sort énumérées ci-dessous est parfois appelée ci-après « **date de tirage** ».

Période de participation quotidienne	**Date de tirage**

1	6 juin 2023
2	7 juin 2023
3	8 juin 2023
4	9 juin 2023
5	10 juin 2023
6	11 juin 2023

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pour la période de participation quotidienne applicable. Si un gagnant potentiel est disqualifié pour avoir fait défaut de respecter le présent règlement, tel que déterminé selon la commanditaire à sa seule discrétion, le commanditaire se réserve le droit de sélectionner un autre participant par tirage au sort parmi les autres participations admissibles reçues, selon la procédure décrite ci-dessus (tel que déterminé par le commanditaire selon sa seule et absolue discrétion). Il y a une limite d'un prix par participant/compte dans ce concours.

12. PROCESSUS DE NOTIFICATION DU GAGNANT ADMISSIBLE :

Le commanditaire ou son représentant désigné fera un minimum de trois (3) tentatives pour contacter chaque gagnant admissible par message direct sur Facebook dans les deux (2) jours qui suivent la date de tirage applicable. Si un gagnant potentiel ne peut pas être contacté dans ce délai, ou si toute notification est retournée comme non livrable; il peut alors, à la seule et absolue discrétion du commanditaire, être disqualifié (et, s'il est disqualifié, il renoncera à tous ses droits concernant le prix) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion et si le temps le permet, de choisir un autre gagnant potentiel du prix parmi les participations admissibles applicables restantes reçues conformément à la procédure décrite ci-dessus (auquel cas les dispositions précédentes de cette section s'appliqueront à un tel gagnant potentiel nouvellement choisi). Chaque participant sélectionné est seul responsable de s'assurer que les réglages de son compte permettent de recevoir des messages directs, de surveiller son compte pour de tels messages, et de suivre toute instruction contenue dans un tel message, à défaut, il pourrait être disqualifié (tel que déterminé par le commanditaire selon sa seule et absolue discrétion).

13. PROCESSUS DE CONFIRMATION DU GAGNANT ADMISSIBLE :

PERSONNE N'EST GAGNANT JUSQU'À CE QUE LE COMMANDITAIRE CONFIRME OFFICIELLEMENT QU'UN GAGNANT EST CONFORME AUX PRÉSENTS RÈGLEMENTS Avant d'être CONFIRMÉ gagnant DU PRIX, chaque gagnant potentiel sera tenu de répondre à : (a) une question d'habilité mathématique sans aide mécanique ou autre (qui peut, à la seule et absolue discrétion du commanditaire, être administrée en ligne, par courriel ou par tout autre moyen électronique, par téléphone ou dans le formulaire de déclaration et d'exonération du commanditaire); et (b) signer et retourner dans les deux (2) jours ouvrables de la notification le formulaire de déclaration et décharge du commanditaire, lequel (entre autres) : (i) confirme la conformité au présent règlement; (ii) confirme l'acceptation d'un prix (tel qu'attribué); (iii) exonère les parties exonérées de l'ensemble des responsabilités en lien avec ce concours, sa participation à celui-ci et/ou l'attribution et l'utilisation/mauvaise utilisation de son prix ou de

toute partie de celui-ci, y compris tout voyage y afférent; (iv) accepte d'indemniser les parties exonérées contre l'ensemble des réclamations, dommages, responsabilités, coûts et dépenses découlant de l'utilisation de ses documents de participation ou d'une partie de ceux-ci; et (v) consent à la publication, reproduction et/ou autre utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations au sujet du concours et/ou de sa photo ou de son image sans autres avis ou dédommagement, dans toute publicité ou annonce réalisée par le commanditaire ou en son nom, peu importe la façon et le média, y compris par impression, diffusion ou Internet, partout au monde et à perpétuité.

Si un gagnant potentiel : (a) ne répond pas correctement à la question d'habileté; (b) ne retourne par les documents du concours dûment signés dans les délais indiqués; (c) ne peut pas accepter (ou ne souhaite pas accepter) un prix (tel qu'attribué) pour quelque raison que ce soit; et/ou (d) est jugé en infraction au présent règlement (tout cela déterminé par le commanditaire à sa seule et absolue discrétion); il sera alors disqualifié (et renoncera à tous ses droits au prix applicable) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion et si le temps le permet, de choisir au hasard un autre gagnant potentiel du prix selon la procédure décrite ci-dessus, avec les modifications nécessaires (auquel cas les dispositions précédentes de cette section s'appliqueront à un tel gagnant potentiel nouvellement choisi).

14. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Ce concours est assujetti à l'ensemble des lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire concernant tous les aspects de ce concours sont définitives et exécutoires pour tous les participants, sans droit d'appel. TOUTE PERSONNE QUI, SELON LE COMMANDITAIRE, EST JUGÉE EN INFRACTION DE LA LETTRE ET/OU DE L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT POURRAIT ÊTRE DISQUALIFIÉE EN TOUT TEMPS À LA SEULE ET ABSOLUE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE.

Les parties exonérées ne sont pas responsables : (i) de toute défaillance d'un site Web ou plateforme pendant le concours; (ii) de tout dysfonctionnement technique ou autres problèmes de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, ceux qui concernent le réseau ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs, les fournisseurs d'accès, l'équipement informatique ou les logiciels; (iii) d'une défaillance liée à la réception, à la saisie ou à l'enregistrement de toute participation, de tout message direct et/ou de tout autre renseignement pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les problèmes techniques ou la congestion du trafic sur Internet ou tout site Web; (iv) de tout préjudice ou de tout dommage à l'ordinateur ou à un autre appareil d'un participant ou de toute autre personne en lien avec la participation au concours ou découlant de celle-ci; (v) de l'identification incorrecte et/ou erronée de toute personne à titre de gagnant ou de gagnant admissible et/ou (vi) de toute combinaison de ce qui précède.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve seulement de l'approbation par la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **Régie** ») au Québec, d'annuler, de retirer, modifier ou suspendre le concours (ou de modifier le présent règlement) de quelque façon que ce soit, pour une raison hors du contrôle jugé raisonnable du commanditaire qui entrave la bonne conduite du concours comme il est prévu par le présent règlement, y compris, mais sans s'y limiter, tout problème, erreur, virus informatique, bogue, falsification, intervention non autorisée, fraude ou défaillance de quelque nature que ce soit. Toute

tentative d'entraver le déroulement légitime du concours de quelque façon que ce soit (selon le jugement du commanditaire, à sa seule et absolue discrétion) pourrait constituer une infraction aux lois criminelles et civiles, et si une telle tentative est faite, le commanditaire se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve seulement de l'approbation de la Régie au Québec, d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours, ou de modifier le présent règlement, de quelque façon que ce soit sans avis ni obligation préalables, dans le cas d'un accident, d'une erreur d'impression ou administrative, ou de toute autre erreur de quelque nature que ce soit, ou pour toute autre raison de quelque nature que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, d'administrer un autre test d'habileté selon ce qu'il juge approprié en fonction de la situation ou pour se conformer aux lois applicables.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve seulement de l'approbation par la Régie au Québec, de modifier des dates, des échéanciers et/ou d'autres aspects du déroulement du concours indiqué dans le présent règlement, dans la mesure jugée nécessaire par le commanditaire, afin de vérifier la conformité au présent règlement de tout participant, de toute participation, et/ou de tout autre renseignement, ou à la suite d'un problème technique ou autre, ou à la lumière de toute circonstance qui, selon le jugement du commanditaire, et à sa seule et absolue discrétion, entrave la bonne administration du concours prévue dans le présent règlement, ou pour toute autre raison.

POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT : Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à Régie des alcools, des courses et des jeux, qui tranchera. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis au conseil seulement dans le but d'aider les parties à conclure un règlement.

En participant au concours, chaque participant consent explicitement au stockage, à la divulgation, et à l'utilisation des renseignements personnels soumis pour les fins d'administration de ce concours, et ce, par le commanditaire ainsi que ses agents et/ou représentants, et ce en conformité avec la politique de confidentialité du commanditaire (disponible à https://timbermart.ca/fr/politique-de-protection-de-la-vie-privee/). Rien contenu à la présente section ne limite tout autre consentement qu'une personne pourrait donner au commanditaire ou à d'autres en lien avec la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels.

En cas de disparité ou d'incohérence entre les modalités du règlement et des déclarations ou autres énoncés contenus dans les documents liés au concours en anglais, y compris, mais sans s'y limiter, la version française du présent règlement, la page du commanditaire, le point de vente, la télévision, la publicité imprimée ou en ligne et/ou toute instruction ou interprétation de ce règlement donnée par un représentant du commanditaire, les modalités du règlement en anglais prévaudront, régiront et contrôleront dans toute la mesure permise par la loi.

L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent règlement n'aura aucun effet sur la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Dans le cas où une disposition est jugée invalide ou autrement inapplicable ou illégale, le présent règlement restera en vigueur et devra être interprété conformément aux modalités comme si la disposition invalide ou illégale n'en faisait pas partie.

Dans toute la mesure permise par les lois applicables, tous les problèmes et toutes les questions concernant la formulation, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent règlement ou des droits et obligations des participants, du commanditaire ou de toute autre partie exonérée en lien avec ce concours seront régis et interprétés conformément aux lois internes de la province d'Ontario et aux lois fédérales du Canada applicables aux présentes, sans pour autant donner effet à tout choix de compétence législative, de règles de conflit de lois ou de dispositions qui entraîneraient l'application des lois de tout autre territoire. Les parties acceptent par les présentes l'exclusivité de compétence et de lieu des tribunaux de la province d'Ontario dans toute action pour appliquer (ou autrement en lien avec) ce règlement ou en lien avec le concours.